

## TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES 2024 (TaSCom)

(Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée)



TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (Article 302 bis ZA du code général des impôts)

ldentification de l'établissement re	edevable ->	DENOM	MINATIC	ON (NO	<u>M OU 1</u>	RAISON	SOCIA	<u>ALE)</u> :				
Cette déclaration doit être déposée avant le 15 juin 2024.  Adresse de correspondance (quand celle-ci est différente de celle de l'établissement)		Adresse de l'établissement redevable :										
		Renseignements complémentaires Nom, Prénom : Qualité : Téléphone :					atifs à un correspondant de l'établissement ou de l'entreprise :  Courriel :					
N° de dossier	N° SIRET											
MODE DE PAIEMENT (co	ocher la case o	orresnon	dante)							DATE ET	SIGNATURE	
<ul> <li>□ Numéraire</li> <li>□ Chèque bancaire barré établi</li> <li>□ Virement sur le compte du Tr</li> </ul> CADRE RÉSERVÉ A L'A	à l'ordre du Tréson ésor à la Banque d	r Public le France						Date :/		/	Signature:	
N° Dossier  Date de réception	Droits Pénalités N° Date		PRISE EN RECETTE			_ _ _ _	Droits Pénalités N° Date		Pri	Prise en Charge		
CADRE RÉSERVÉ A LA  Attention: il convient de repu				oté par l	a colle	ctivité t	erritor	iale bén	iéficia	ire dans le c	eadre B ou C.	
Le coefficient multiplicateur es et je paie les impôts de mon en plus > Taxe sur les surfaces con	<u>treprise &gt; vos qu</u>	iestions/nos	s réponse	es > cor	nment	<u>déclare</u>	r et pa	yer ma	taxe s	ur les surfac		
En l'absence de coefficient multiplicateur dans le fichier mis en ligne sur le site impôt.gouv.fr, celui-ci est réputé être égal à 1.  Remarque: les établissements implantés sur le territoire d'une commune ayant fusionné au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 avec une autre commune doivent impérativement vérifier le coefficient multiplicateur applicable sur le site impots.gouv.fr sous la rubrique citée ci-dessus.												
Attention: si vous avez cessé l'exploitation de votre établissement en cours d'année, il convient également de télécharger le formulaire dédié aux cessations n° 3350-C-SD sur le site impots.gouv.fr (saisir « 3350 » dans le moteur de recherche) et le déposer avant le 15 <sup>ème</sup> jour du 6 <sup>ème</sup> mois suivant la cessation d'exploitation.												

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

PÉRIODE D'IMPOSITION								
	Période de référence annuelle							
Déclaration déposée au titre de la TaSCom due au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Indiquez « 01/01 » ou, en cas de début d'exploitation de l'établissement en 2023, indiquez la date d'ouverture	2024	Р0	/ /2023 au 31/12/2023				

## Nom de l'enseigne commerciale

Cadre A: calcul de la TaSCom (Voir notice explicative disponible sur le site impots.gouv	fr)	
Nombre de jours d'exploitation (365 jours par défaut)	P1	
Chiffre d'affaires réalisé par l'établissement en 2023 ( <u>éventuellement annualisé en cas de création ou de fermeture temporaire en cours d'année</u> ) (voir notice)	01	
Surface de vente au détail (locaux clos et couverts)	02	
Nombre de positions de ravitaillement en carburant (sauf établissement de vente ou de réparation d'automobiles)	03	
Surface totale $(L02 + [L03 \times 70 \text{ m}^2])$	04	
Détermination du chiffre d'affaires au m² (L01/L04)	T1	
Tarif (cf. tableau page 5)	05	
Montant de la TaSCom brute (avant majoration) ([L04 x L05] x P1/365)	T2	
Majoration de 30 % pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m² et dont le chiffre d'affaires HT au m² est supérieur à 3 000 €	06	
Montant de la TaSCom brute (avant réduction) (L06 + T2)	T3	
Réduction de 1 500 € lorsque l'établissement est situé à l'intérieur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	07	
Montant de la TaSCom après réduction (T3 – L07)  ⇒ Si votre établissement est situé sur une seule commune, veuillez compléter le cadre B.  ⇒ Si pour un même établissement, vous exploitez une surface de vente, et le cas échéant, des positions de ravitaillement, sur le territoire de plusieurs communes limitrophes (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes), complétez le cadre C.	T4	

Cadre B : en cas d'exploitation d'un établissement situé sur une seule commune							
Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du lieu de situation de l'établissement (1)	Т5						
Montant total de la TaSCom 2024 (T4 x coef. T5)	Т6						
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée au titre de l'année précédente (report de la ligne 50 du cadre D de la déclaration TaSCom 2023)	Т7						
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCom déjà versé	Т8						
Montant total de la TaSCom nette à payer (T6 – T7 – T8) > 0 (à reporter cadre F)	08						
Excédent de versement (T6 – T7 – T8) < 0 (à reporter cadre G)	8A						

Cadre C : en cas d'exploitation, pour un même établissement (même n° siret numérique), d'une surface de vente au détail et, le cas échéant, de positions de ravitaillement, localisé sur le territoire de plusieurs communes limitrophes (2), veuillez remplir le cadre ci-après							
		COMMUNE 1		COMMUNE 2	Commune 3		
Nom de la commune							
Code INSEE de la commune (3) (code R19)	34		39		42		
Adresse de la surface de vente et / ou des positions de ravitaillement							
Numéro SIRET du local (numérique ou alphanumérique)							
Surface totale au 31/12/2023 répartie sur chaque commune limitrophe	35		40		43		
Montant de la TaSCom avant application du coefficient multiplicateur (report de la ligne T4 du cadre A)	T4						
Surface totale de l'établissement au 31/12/2023 (report de la ligne 04 du cadre A)	36						
Cal	cul de la	TaSCom due pour chaque	commune	;			
Montant de la TaSCom réparti entre chaque		T4 x (L35 / L36)	T4 x (L40 / L36)		T4 x (L43 / L36)		
commune	Т9		T11		T13		
Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur lequel est situé l'établissement (1)	T10		T12		T14		
Montant de TaSCom à payer pour chaque		T9 x T10	T11 x T12		T13 x T14		
commune			41		44		
					L38 + L41 + L44		
Montant total de la TaSCom 2024					Т6		
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée au titre de l'année précédente (report de la ligne 50 du cadre D de la déclaration TaSCom 2023)							
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCom déjà versé							
Montant total de TaSCom nette à payer (T6 -T7- T		08					
Excédent de versement (T6 -T7- T8) < 0 (à reporter cadre G)							

(1) Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site <u>impots.gouv.fr</u> (rubrique <u>professionnel > gérer mon entreprise/association > je</u> <u>déclare et je paie les impôts de mon entreprise > vos questions/nos réponses > comment déclarer et payer ma taxe sur les surfaces commerciales > en savoir plus > Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales).</u>

En l'absence de coefficient multiplicateur, celui-ci est réputé être égal à 1.

<u>ATTENTION</u>: les établissements implantés sur le territoire d'une commune ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une autre commune doivent impérativement vérifier le coefficient multiplicateur applicable sur le site <u>impots.gouv.fr</u> sous la rubrique citée ci-dessus.

- (2) Le cadre C doit être complété uniquement si votre établissement est localisé sur le territoire de <u>plusieurs communes limitrophes</u> (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes) voir exemple dans la notice.
- (3) Vous trouverez le code INSEE de la commune sur le site de l'INSEE, rubrique « Définitions, méthodes et qualité », puis recherche d'une zone géographique (lien direct : <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/</a>). Pour Paris, indiquer le code 75056.

Cadre D : À compléter uniquement par les établ	isse	ments ayant une surface de vente supérieure à 2	500	m² (ligne 02 du cadre A)
I - CALCUL DE LA MAJORATION DE 50 % D	UE	OU DE L'EXCÉDENT DE VERSEMENT		
Majoration de 50 % (T4 x 50 %)	46			
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3 (report de la ligne 51 du cadre D de la déclaration Ta	47			
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le n	nont	ant de la majoration de 50 % déjà versé	48	
Montant total de la majoration de 50 % nette à p	aye	r (ligne 46 – ligne 47 – ligne 48) > 0	4A	
Excédent de versement (ligne 46 – ligne 47 – li	gne	e 48) < 0 (à reporter cadre G)	49	
II - CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRI	E D	E 2025		
	Li	gne T6 du cadre B ou du cadre C x 50 %	5A	
Acompte sur le montant de la TaSCom		cas de déclaration complémentaire, indiquez le ontant de l'acompte déjà versé	5B	
		compte sur le montant de la TaSCom dû A - 5B)	50	
	Li	gne 46 du cadre D x 50 %	5C	
Acompte sur le montant de la majoration de 50 %		cas de déclaration complémentaire, indiquez le ontant de l'acompte déjà versé	5D	
		compte sur le montant de la majoration de aSCom dû (5C - 5D)	51	
Total	du	cadre D (4A + 50 + 51) (à reporter cadre F)	52	
Cadre E: taxe additionnelle à la taxe remplissent les conditions fixées au I de			éser	vé aux seules entreprises qui
	В	Montant total des ventes de fruits et légumes réalisées par votre entreprise en 2023	С	Chiffre d'affaires total réalisé par votre entreprise en 2023
Montant de la taxe additionnelle nette à pay	er :	3 x [ A x (B / C) ] (à reporter cadre F)	45	
Cadre F : Total à payer			ı	
TaSCom nette à payer (report de la somme	1			
Majoration de 50 % et acomptes (report de	2			
Taxe additionnelle à la TaSCom (report de	la s	somme figurant en ligne 45 du cadre E)	3	
		TOTAL À PAYER $(1+2+3)$	4	

<u>Attention</u>: les excédents de TaSCom et de la majoration de 50 % ne peuvent pas être imputés sur le montant de la taxe additionnelle. Les excédents de TaSCom ou de majoration de 50 % doivent faire l'objet d'une demande de remboursement (voir cadre G).

Cadre G : Demande de remboursement de l'excédent de versement									
Excédent - TaSCom (report de la somme figurant en ligne 8A du cadre B ou C)	Nature de dépense REXTSC pour la TaSCom et REMTOT pour les frais d'assiette	5							
Excédent - Majoration de 50 % (report de la somme figurant en ligne 49 du cadre D)	Nature de dépense REXTMA pour la majoration	6							
	7								

Le soussigné (nom, prénom, qualité) : demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :

Fait à , le Signature :

Joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne, conforme au libellé exact de l'entreprise.

Tarif applicable (à reporter ligne 05)									
	Pour les établisseme	ents dont la surface (ligne (égale à 600 m²) (surface ≥ à 600 m²)	)2) est supérieure ou	Pour les établissements dont la surface (ligne 02) est inférieure à 600 m² (surface < 600m²)					
Chiffre d'affaires au m² déterminé à la ligne T1	Toute activité à l'exclusion: - des activités de vente de carburant; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées.	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction ; - fleurs, plantes, graines, engrais, produits phytosanitaires, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial.	l'exclusion: - des activités de vente de carburant; - des professions dont l'exercice requiert des	- matériaux de	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial.			
Le chiffre d'affaires annuel au m² est inférieur ou égal à 3 000 €	5,74	5,74 x 0,7	8,32	5,74 x 0,8	5,74 x 0,5	8,32 x 0,8			
Le chiffre d'affaires annuel au m² est supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 3 800 €	[(Ligne T1 – 3 000)	{[(Ligne T1 – 3 000)	[(Ligne T1 – 3 000)	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,8		{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00304] + 8,32} x 0,8			
Le chiffre d'affaires annuel au m² est supérieur à 3 800 € et inférieur ou égal à 12 000 €	x 0,00315] + 5,74	x 0,00315] + 5,74} x 0,7	x 0,00304] + 8,32	[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74	{[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne T1 – 3 000) x 0,00304] + 8,32			
Le chiffre d'affaires annuel au m² est supérieur à 12 000 €	34,12	34,12 x 0,7	35,70	34,12	34,12 x 0,7	35,70			